

VRAI ?

FAUX

OU



**LES ZONES
HUMIDES
UN CAPITAL
À PRÉSERVER**



Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

JE NE VOIS PAS D'EAU DONC CE N'EST PAS UNE ZONE HUMIDE

FAUX

Ce n'est pas parce que l'on ne voit pas d'eau que l'on n'est pas en présence d'une zone humide !

Pour être humide, un terrain doit être constitué d'un sol qui maintient l'eau au moins une partie de l'année.

Mares, marais, tourbières, prairies humides, bords de cours d'eau, bois humides ou marécageux, roselières... constituent des zones humides. Elles se reconnaissent par la flore typique (joncs, reines des prés, ...) et/ou par leur sol (qui présente des traces d'hydromorphie).

Une zone humide est définie par le Code de l'environnement :

« terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

[Art. L.211-1 du Code de l'environnement].



LES ZONES HUMIDES RENDENT DE NOMBREUX SERVICES À LA COLLECTIVITÉ

Les zones humides jouent un rôle essentiel pour la protection de la ressource en eau en qualité et en quantité : capacité de stocker l'eau lors des fortes pluies en limitant les risques d'inondation, restitution progressive de l'eau lors des sécheresses, contribution à la filtration et l'épuration de l'eau,...

Les milieux humides participent à l'adaptation de notre territoire face au changement climatique : en limitant certains risques naturels ou leurs conséquences, en capturant le Carbone, en offrant une ressource fourragère aux troupeaux en période de sécheresse, ...

Les zones humides sont un support majeur de biodiversité : bon nombre d'espèces animales et végétales dépendent des zones humides pour tout ou partie de leur cycle biologique.

Elles jouent également un rôle économique, récréatif et paysager (agriculture, pêche, ...)

VRAI



D'APRÈS LE PLU DE MA COMMUNE, IL N'Y A PAS DE ZONES HUMIDES CHEZ MOI DONC IL N'Y EN A PAS

FAUX



Les documents d'urbanisme, comme les PLU, s'appuient sur des inventaires départementaux. Ces inventaires sont des outils d'information visant à alerter sur la présence de zones humides, mais ne sont pas exhaustifs.

CE N'EST PAS À MOI D'AGIR MAIS À L'ETAT OU AUX GESTIONNAIRES DE L'EAU

FAUX



La protection des zones humides est l'affaire de tous : chacun doit respecter la réglementation et ne pas dégrader ces milieux, ne pas les détruire, et assurer leur pérennité et leurs services pour les générations futures.

Les propriétaires, agriculteurs, forestiers ont tous leur rôle à jouer : assurer la gestion sur le long terme de ces espaces naturels, réfléchir à des pratiques plus adaptées à la sensibilité de ces milieux, privilégier des périodes d'actions à moindre impacts, ...

J'AI UNE ZONE HUMIDE CHEZ MOI, JE NE PEUX PLUS RIEN FAIRE

FAUX

Les zones humides sont protégées, mais ça ne veut pas dire qu'il ne faut plus les gérer. Certaines actions sont même bénéfiques pour ces zones ou leur biodiversité. Elles sont détaillées ci-après.

Les périodes d'intervention sont par contre importantes : mieux vaut agir à la fin de l'été ou en début d'automne, pour éviter d'impacter le sol ou la flore et la faune.



Les milieux humides sont parmi les plus riches au monde. En plus d'accueillir une biodiversité importante et rare, ils assurent un certain nombre de services à la collectivité.

Notre territoire urbain et péri-urbain a su préserver ces zones humides, mais elles restent soumises à de nombreuses pressions : urbanisation, dépôts de déchets et remblais, espèces exotiques envahissantes, drainages,...

Protéger les zones humides : on a tous à y gagner ! Il coûte 5 fois moins cher de les protéger que de compenser la perte des services qu'elles nous rendent gratuitement.

Afin de lever les incertitudes et vous encourager à protéger les zones humides sur vos parcelles, ce document démêle le vrai du faux.

Vous serez incollables sur le sujet !

JE PEUX COUPER LES ARBRES AU SEIN D'UNE ZONE HUMIDE

La réglementation n'interdit que les coupes à blanc sur les grandes surfaces, mais permet les coupes d'arbres, qui peuvent d'ailleurs être bénéfiques pour la zone humide et sa biodiversité. De manière générale, il faut prévoir ces coupes avant le 15 mars et après le 15 août, afin de limiter leurs impacts.

Par contre, il est important de vous renseigner au préalable sur les possibilités de coupes d'arbres sur votre commune, fonction du zonage identifié dans le Plan Local d'Urbanisme [Espace Boisé Classé,...].

Le saviez-vous ?

Un arbre mort, sur pied ou tombé au sol, est rarement gênant dans une zone humide, et peut même procurer des refuges ou habitats naturels pour certaines espèces.

VRAI



JE PEUX FAIRE APPEL A UN AGRICULTEUR POUR FAUCHER MA PARCELLE

La coupe de végétation est autorisée en zone humide, et même préférable dans la plupart des cas : sans fauche, la dynamique naturelle se poursuivra et la parcelle sera peu à peu colonisée par des arbres.

Les parcelles humides sont d'ailleurs une ressource fourragère importante pour les exploitations agricoles du territoire en périodes sèches.

Par contre, l'usage de produits fertilisants ou de pesticides est très réglementé à proximité des zones humides.

VRAI



JE PEUX ASSAINIR ET APLANIR MON TERRAIN, JE SUIS CHEZ MOI

Le drainage des zones humides est interdit et passible de sanctions pénales (sauf à des fins agricoles et sous certaines conditions de profondeur). En effet, ceux-ci peuvent perturber le fonctionnement de la zone humide voire l'assécher définitivement.

Tout terrassement et tout remblais sont également interdits en zones humides, puisqu'entraînant leur destruction directe ou indirecte.

FAUX



Votre contact à Annemasse Agglo

Laure ANDRIEU

laure.andrieu@annemasse-agglo.fr



Annemasse Agglo

Annemasse - Les Voirons Agglomération